

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1423

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Approbation des cartes de bruit stratégiques - 4ème échéance européenne

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1423**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Approbation des cartes de bruit stratégiques - 4^{ème} échéance européenne

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le bruit est inhérent à l'activité humaine. Il est un indicateur de la qualité du cadre de vie ainsi qu'un problème de santé publique. L'Organisation mondiale de la santé pointe les effets du bruit sur la santé tels que le stress, les troubles de l'attention et du sommeil. Depuis la loi d'orientation des mobilités, le code de l'environnement utilise le terme de pollution sonore.

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, définit une approche commune à tous les États membres de l'Union européenne visant à connaître puis éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit excessif dans l'environnement.

Cette approche est fondée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, la production de cartes de bruit dites stratégiques, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de PPBE au niveau local.

Les précédentes cartes de bruit, arrêtées en janvier 2019, et le PPBE, adoptés par délibération du Conseil n° 2021-0849 du 13 décembre 2021, s'inscrivent dans l'échéance 3 européenne, c'est-à-dire la 3^{ème} remontée de cartes et de PPBE auprès de l'Union européenne. Pour cette échéance 3, le PPBE de l'agglomération a été largement révisé, incluant l'ensemble des politiques de la Métropole de Lyon ayant un impact sur la résorption de la pollution sonore.

Les présentes cartographies posent le diagnostic sur lequel s'appuiera le PPBE revu 2 ans après, soit en 2024. Ce seront les documents de l'échéance 4 européenne.

L'objet de cette délibération est, conformément à l'article R 572-7 du code de l'environnement, d'arrêter les cartes de bruit de la 4^{ème} échéance.

II - Approbation des cartes stratégiques de bruit de la 4^{ème} échéance

Comme lors des échéances précédentes, les cartes de bruit représentent 4 sources de bruit : le bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel. Il ne s'agit pas de mesures réelles mais d'une modélisation avec une méthode uniforme à l'échelle européenne. Ces représentations permettent de localiser le bruit récurrent et son intensité dans une perspective de protection des populations. Ainsi, à partir des cartes de bruit est calculée également l'exposition des populations.

Ce calcul d'exposition porte sur la population (habitat), les bâtiments d'enseignement et de santé et, nouveauté pour cette échéance, sur les effets sur la santé en prenant en compte la gêne, les troubles du sommeil et la cardiopathie ischémique afférentes.

Les cartographies sont exprimées à l'aide des indicateurs réglementaires, définis comme suit :

- indicateur L night (Ln) représentant le niveau de bruit de 22 h à 6 h,

- indicateur Lden (indicateur du niveau de bruit global sur 24 h). Il est calculé à partir des indicateurs L day (Ld) niveau sonore moyenné sur la période de 6 à 18 h, L evening (Le) de 18 h à 22 h, L night (Ln) de 22 h à 6 h. De plus, une pondération de +5 décibels (dB) est appliquée à la période du soir et de +10 dB à celle de la nuit, pour tenir compte du fait que l'on est plus sensible au bruit au cours de ces périodes.

1°- Les principales évolutions

Les évolutions observées entre la carte arrêtée en 2019 et celle de 2022 ont 2 origines : la méthodologie européenne a évolué et rend très difficile un comparatif d'une carte à l'autre, d'une part, et des évolutions des trafics, infrastructures et autres facteurs structurants modifiant la réalité de l'ambiance sonore des habitants, d'autre part.

a) - le bruit routier

Comme à l'échéance précédente, c'est majoritairement au bruit routier qu'est exposée la population de la Métropole. Il est à noter que la surexposition au-delà de 68 dB (A) sur 24 h baisse d'environ 2 points à méthode constante : cela peut être attribué à une diminution globale du trafic, de la vitesse et une prise en compte plus fine des types de véhicules. On peut donc considérer que les mesures visant à apaiser le trafic routier, notamment les restrictions de vitesse, ont contribué à cette réduction de l'exposition.

Cent dix-sept mille habitants sont ainsi surexposés au bruit routier (8 %), principalement autour des grands axes de transport mais aussi au centre de l'agglomération. Parmi les nombreuses communes concernées, les communes les plus exposées en nombre d'habitants et en part de population sont Lyon 7ème, Lyon 3ème, auxquelles s'ajoutent Villeurbanne en nombre d'habitants et Bron en part de population.

b) - le bruit ferroviaire

Cette cartographie représente le bruit des trains mais aussi celui des tramways. Le bruit lié au tramway augmente légèrement : l'offre de transport augmentant, cela se traduit logiquement sur la carte.

Les personnes exposées au-delà du seuil de 73 dB (A sur 24 h) représentent environ 0,2% de la population exposée. Elles sont situées sur les grands axes ferroviaires, historiquement la ligne Paris Lyon Marseille (PLM). Les communes les plus exposées en nombre d'habitants sont Lyon 8ème, Lyon 7ème, Lyon 6ème. Les communes dont une part importante de la population est exposée sont Couzon-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or et Albigny-sur-Saône.

c) - le bruit industriel

Cette carte porte sur le bruit maximal que les industries sont autorisées à produire, la représentation est donc majorante. Elle a évolué à la hausse pour 2 raisons : l'ajout réglementaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à enregistrement (en plus des ICPE à autorisation précédemment prises en compte) faisant ainsi passer leur nombre de 220 à 290 et un meilleur accès aux textes les régissant permettant une représentation plus juste.

Si la carte évolue fortement, il convient toutefois de préciser que l'exposition de la population reste faible, à moins de 1 % de la population de la Métropole.

d) - le bruit aérien

Cette cartographie évolue peu par rapport à la carte précédente. Elle est établie sur les plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports de Lyon et de Corbas. Il est à noter que les mouvements de Lyon Saint-Exupéry n'ont pas d'impact sur le territoire de la Métropole.

2°- La diffusion des cartographies

Comme le prévoit la réglementation, le site internet de la Métropole doit diffuser les cartes et tableaux présentant la situation à l'échelle de la Métropole, comme joint au dossier.

Ils sont accompagnés du résumé non technique (RNT), document réglementaire qui présente la méthode et chacune des cartes. Les cartes représentant également le dépassement des valeurs de seuil seront diffusées, elles ouvrent des obligations lors de la rénovation de bâtiments.

a) - cartes du bruit routier

- indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- indicateur Lden (période 24 h),
- tableau des populations, établissements scolaires et de santé exposés,
- dépassement du seuil de 62 dB pour l'indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- dépassement du seuil de 68 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h).

b) - cartes du bruit ferroviaire

- indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- indicateur Lden (période 24 h),
- tableau des populations, établissements scolaires et de santé exposés,
- dépassement du seuil de 65 dB pour l'indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- dépassement du seuil de 73 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h).

c) - cartes du bruit aérien

- indicateur Ln (période de 22 h à 6 h),
- indicateur Lden (période de 24 h),
- tableau des populations, établissements scolaires et de santé exposés,
- dépassement du seuil de 55 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h).

d) - cartes du bruit industriel

- indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- indicateur Lden (période de 24 h),
- tableau des populations, établissements scolaires et de santé exposés,
- dépassement du seuil de 60 dB pour l'indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- dépassement du seuil de 71 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h).

3°- Les suites à donner

Outre leur publication sur le site de la Métropole, elles seront également transmises à l'État qui les fera remonter à l'Union européenne. C'est sur ce diagnostic que s'appuiera le prochain PPBE en 2024. D'ici là, elles seront également utilisées dans le diagnostic du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des plans de mobilité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Arrête les cartes révisées du bruit routier et ferroviaire ainsi que les cartes du bruit aérien et industriel à l'échelle de la Métropole, telles que jointes au dossier.

2° - Approuve la diffusion au grand public de ces documents.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294956-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
